

Département du Nord Arrondissement de Douai

Sur le territoire de la Commune de SIN-LE-NOBLE (59450)

Enquête Publique du Lundi 08 Avril 2024 au Lundi 22 Avril 2024.

Relative à la Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme



Arrêté Municipal N° 141.113/2024 du 18 Mars 2024.

La Mairie de Sin-le Noble étant le Siège de l'Enquête Publique.

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur.

Pierre PINTE

Vu pour être annexé à
la délibération n° 308.41/24
du Conseil municipal du 27 mai 2024

Le Maire



Christophe Dumont

Sommaire :

Contenu :

1. Cadre général :	3
1.1 Présentation et cadre de l'Enquête :	3
2. Organisation et déroulement de l'Enquête :	4
2.1. L'organisation de l'Enquête publique :	4
• Le Lundi 08 Avril 2024 de 9h à 12 h,	5
• Le Vendredi 12 Avril 2024 de 9h à 12 h	5
• Le Lundi 22 Avril 2024 de 14h à 17 h	5
2.2. Le déroulement de l'Enquête :	6
3. Les conclusions du Commissaire Enquêteur :	7
3.1 Conclusions partielles :	7
3.1.1. Conclusions liées à l'étude du Dossier :	8
3.1.2. Conclusions liées à l'élaboration du Projet :	10
3.1.3. Conclusions liées à l'analyse des observations du Public :	10
3.1.4. Conclusions liées au Mémoire de Réponse du Pétitionnaire :	11
3.1.5. La Synthèse de l'Argumentaire :	11
3.2. La Conclusion Générale :	13
1. L'avis du Commissaire Enquêteur sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :	14

Lexique :

<i>B.H.N.S.</i>	Bus à Haut Niveau de Service
<i>B.R.G.M.</i>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<i>C.D.P.E.N.A.F.</i>	Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
<i>C.E.</i>	Commissaire Enquêteur.
<i>D.D.T.M.</i>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<i>D.O.O.</i>	Document d’Orientation & d’Objectifs
<i>D.G.S.</i>	Direction Générale des Services
<i>E.P.</i>	Enquête Publique.
<i>E.R.C.</i>	Eviter Réduire Compenser
<i>M.R.A.e.</i>	Mission Régionale de l’Autorité Environnementale.
<i>N.G.F.</i>	Nivellement Général de France : Réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire national.
<i>O.A.P.</i>	Orientations d’Aménagement et de Programmation.
<i>P.A.D.D.</i>	Projet d’Aménagement et de Développement Durable.
<i>P.D.U.</i>	Plan de Déplacement Urbain
<i>P.L.U.</i>	Plan Local d’Urbanisme
<i>P.M.R.</i>	Personne à Mobilité Réduite.
<i>P.P.A.</i>	Personnes Publiques Associées
<i>P.P.R.T.</i>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<i>RAMSAR</i>	Désignation d'une « zone humide d'importance internationale »
<i>R.N.T.</i>	Résumé Non Technique
<i>S.A.G.E.</i>	Schéma d’Aménagement de Gestion de l’Eau
<i>SCoT</i>	Schéma de Cohérence Territoriale
<i>S.D.A.G.E.</i>	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux.
<i>S.R.A.D.D.E.T.</i>	Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable & d’Egalité des Territoires
<i>S.R.C.E.</i>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<i>S.T.E.C.A.L.</i>	Secteurs de Taille Et de Capacité d’Accueil Limités
<i>T.A.</i>	Tribunal Administratif.
<i>Z.N.I.E.F.F.</i>	Zone Naturelle d’Intérêt Faunistique & Floristique

1. Cadre général :

1.1 Présentation et cadre de l'Enquête :

La commune de Sin le Noble compte 15 603 habitants (2021) sur une superficie de 11.53 km², soit une densité 1353 hab./km².

Elle se situe au sein de la Région des Hauts de France, dans le Département du Nord.

La Commune est rattachée à l'Arrondissement de Douai & fait partie de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, composée de 35 Communes & de 148 784 habitants en 2019.

La Commune est voisine immédiate de Douai & représente le second pôle urbain de Douaisis Agglo. Elle s'inscrit dans le tissu urbain dense, connecté de l'Agglomération.

Elle est située à environ 13km d'Hénin Beaumont & 25km de Lille. Le Territoire constitue un bassin économique & d'emplois très important.

Par Arrêté Municipal N°20.20 / 2024, le Conseil Municipal a prescrit la Procédure de Déclaration de Projet N°01 emportant la mise en compatibilité du PLU.

Le Projet consiste à permettre l'implantation d'un bassin de stockage – restitution dans le cadre de la mise en conformité du système de collecte d'assainissement. Cette installation a pour objectif de diminuer la proportion d'effluents sur le territoire commun à l'horizon 2027, en vertu de l'Article 22 de l'Arrêté du 21 Juillet 2015.

L'implantation de cet équipement est aujourd'hui impérative pour atteindre l'objectif. Il s'agit d'un complément nécessaire à la réhabilitation des anciens bassins de la station d'épuration.

La Procédure correspondante est la modification de droit commun avec Enquête Publique.

L'objectif de mise en conformité poursuivi, la destination d'équipement de service public & d'intérêt général & le fait qu'il soit porté par Douaisis Agglo, caractérisent l'utilité publique de ce projet.

La présente Procédure porte sur la création d'un bassin de stockage – restitution sur le Territoire de la Commune. Ce Projet nécessite des évolutions du Document d'Urbanisme en vigueur, se traduisant par :

- La création, au niveau plan de zonage, d'un secteur spécifique pouvant admettre le futur équipement. Il s'agit d'un secteur de taille & de capacité d'accueil limitée, dénommée Nh : Zone naturelle dédiée aux équipements.
- La rédaction de dispositions spécifiques à ce nouveau secteur Nh, permettant d'encadrer la vocation de ce secteur, les occupations admises, les règles de volumétrie & d'implantation.
- L'actualisation des périmètres des zones humides identifiées par le SAGE Scarpe Aval, suite à sa révision de 2021.

Ces évolutions concourent à la réalisation d'une Procédure de Déclaration de Projet emportant une mise en compatibilité du PLU de Sin le Noble conformément à l'Article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet concerne un équipement public d'intérêt général, présentant un caractère obligatoire, étant donné un objectif de mise en conformité du système de collecte d'assainissement communal. Il poursuit notamment un objectif de prévention contre les risques liés aux inondations.

Au regard du PLU en vigueur, le Projet de création du bassin de stockage-restitution s'inscrit en totale cohérence avec le PADD & notamment au regard de :

- L'intégration des risques & nuisances : L'enjeu est de mettre en conformité le système collectif d'assainissement permettant la prévention vis-à-vis des phénomènes météorologiques très pluvieux récurrents. Le Projet prend en compte les zones humides présentes.
- La préservation des milieux sensibles : Le Plan de Zonage Environnement est actualisé pour intégrer les nouveaux périmètres des zones humides identifiées par le SAGE Scarpe Aval, révisé en 2021. Les zones humides à enjeux du SAGE 2021 sont éloignées du site du Projet. Une étude de caractérisation de zone humide réalisée en 2020. Le site du Projet prend en compte les résultats de l'étude en évitant les zones humides caractérisées.
- Gestion durable de la Ville : La création du bassin se réalise dans le cadre de la mise en conformité du système collectif d'Assainissement. L'objectif est la Prévention contre les risques liés aux inondations. Il permet aussi d'améliorer le réseau en diminuant la proportion de rejets d'effluents sur le Territoire communal.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Ce Projet concourt à un objectif de prévention contre les risques liés aux inondations. Cette installation a pour objectif de diminuer la proportion d'effluents sur le territoire communal à l'horizon 2027. De plus, le Projet prend en compte les zones humides présentes. Il préserve les milieux sensibles, en évitant les zones humides caractérisées.

2. Organisation et déroulement de l'Enquête :

2.1. L'organisation de l'Enquête publique :

La Commune de Sin le Noble a adressé au Président du TA de Lille un courrier pour demander la désignation d'un Commissaire Enquêteur le 26/02/2024.

En date du 04/03/2024 sous l'enregistrement E24000022/59, le Président du TA de Lille a désigné Monsieur Pierre PINTE, Géologue, Retraité Responsable Foncier Environnement, Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sin le Noble.

L'Enquête Publique s'est déroulée **du Lundi 08 Avril 2024 à 9h au Lundi 22 Avril 2024 à 17h inclus** soit sur une durée de 15 jours consécutifs.

L'organisation de l'Enquête a été définie par un Arrêté du Maire de Sin le Noble N° 141.113/2024 en date du 18 Mars 2024.

Pendant toute la durée de l'Enquête, du Lundi 08 Avril 2024 à 9h au Lundi 22 Avril 2024 à 17h inclus, le dossier d'enquête publique était consultable :

- **Au siège de l'enquête, En Mairie de Sin le Noble, au Service Urbanisme, (Place Jean Jaurès, 59450 SIN LE NOBLE)** aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie, en version papier.

- Le dossier d'Enquête Publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'enquête publique sur **le site Internet de la Commune** à l'adresse suivante : <https://www.sinlenoble.fr> et sur un poste informatique mis à disposition au sein de l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, où il pouvait être téléchargé.

Le public pouvait présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- **En Mairie de Sin le Noble, au Service Urbanisme** (Place Jean Jaurès, 59450 SIN LE NOBLE) aux jours & heures habituels d'ouverture de la Mairie – sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ;
- **Par mail** à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-sinlenoble.fr
- **Par voie postale** au siège de l'Enquête Publique à :

**Monsieur Pierre PINTE,
Commissaire Enquêteur
Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
Commune de Sin le Noble.
Mairie de SIN LE NOBLE
Place Jean Jaurès, 59450 SIN LE NOBLE**

Les observations et propositions déposées par voie électronique (courriels) ainsi que celles envoyées par courrier seront annexées au Registre de consultation papier.

- **Par écrit et oral lors des permanences du Commissaire Enquêteur.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sur le registre papier sont consultables en Mairie de Sin le Noble, Service Urbanisme, Siège de l'Enquête.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du Dossier d'Enquête Publique auprès de la Commune de Sin le Noble, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne & téléchargeable.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu disponible lors de trois permanences à des jours et horaires variés ;

En **Mairie de Sin le Noble**, les :

- **Le Lundi 08 Avril 2024 de 9h à 12 h,**
- **Le Vendredi 12 Avril 2024 de 9h à 12 h**
- **Le Lundi 22 Avril 2024 de 14h à 17 h.**

Des publicités légales ont été publiées dans deux journaux régionaux qualifiés.

- Les Publications Légales de l'Avis d'Enquête Publique ont été réalisées au moins quinze jours avant le début de l'Enquête et ont été rappelées dans les huit premiers jours de l'Enquête dans la rubrique « Annonces Légales » de deux journaux diffusés dans le Département (La Voix du Nord & l'Observateur du Douaisis).
- 1^{ère} Publication : **Voix du Nord : le 25/03/2024, Observateur du Douaisis : le 21/03/2024,**
- 2^{ième} Publication : **Voix du Nord : le 15/04/2024, Observateur du Douaisis : le 11/04/2024.**

L'affichage réglementaire :

- En Mairie de Sin le Noble & sur son site Internet
- Sur le site du Projet envisagé.

L'affichage supplémentaire :

- Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté au format numérique pendant toute la durée de l'enquête publique sur **le site Internet de la Commune** à l'adresse suivante : <https://www.sinlenoble.fr> et sur un poste informatique mis à disposition au sein de l'Hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, où il pouvait être téléchargé.

A la demande du Commissaire Enquêteur les permanences ont été mises en évidence sur le site internet de la Mairie de Sin le Noble.

2.2. Le déroulement de l'Enquête :

Si lors de la Remise du PV de Synthèse nous avons rencontré M. T. GRONOW, Juriste de la Commune, nous avons également rencontré à plusieurs reprises et échangé avec M. M. DRUEZ du Service Urbanisme de la Mairie.

4 citoyens (2 couples) de Sin le Noble sont venus rencontrer le Commissaire Enquêteur, aucune lettre n'a été remise lors de ces rencontres & jointes au Registre. Aucun commentaire par mail n'a été adressé au CE. Aucune contribution n'a été formulée sur Internet. Le Commissaire Enquêteur a eu également l'occasion d'échanger avec une citoyenne rencontrée lors de l'une des visites sur site par le Commissaire Enquêteur qui lui a fait part d'inondations de la Rue après la réalisation de travaux de voirie. Ce qui fait au total 5 personnes rencontrées.

Si ceci représente une faible participation citoyenne, il y a lieu de spécifier que l'intérêt naturel provient des plus proches du site, sur lesquels d'éventuels impacts peuvent être

craints. La consultation démocratique s'est pratiquée avec ceux qui font le choix d'y participer.

Par courrier en date du 17 Janvier 2024, la Commune de Sin le Noble a transmis aux Personnes Publiques Associées & aux Maires des Communes limitrophes, le Dossier de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, afin d'en recueillir les avis.

La Commune a aussi organisé une réunion d'examen conjoint de ce Dossier, le Jeudi 15 Février 2024 en Salle Maria Casarès, Place Jean Jaurès à Sin le Noble.

Pour la MRAe Hauts-de-France : « La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sin le noble, dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un bassin de stockage-restitution des eaux usées, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'Environnement & sur la santé humaine & il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale. » *La Commune en prend acte.*

La Chambre d'Agriculture, le SCoT du Grand Douaisis, la DDTM, ont fait part d'un Avis favorable avec des observations. Ce à quoi, la Commune leur a apporté une réponse écrite.

La Commune de Lambres lez Douai n'a pas eu d'observations à formuler & émet un avis favorable au Projet. La Commune en prend acte.

Le Commissaire Enquêteur a remis et commenté le PV de Synthèse, le Lundi 29 Avril 2024 à 14h à M. T. GRONOW, Juriste de la Commune & M. M. DRUEZ du Service Urbanisme de la Mairie.

La Mairie de Sin le Noble a adressé au Commissaire Enquêteur, son Mémoire de Réponse, le 02 Mai 2024, soit le 4^e jour du délai réglementaire des quinze jours.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur constate que les conditions réglementaires d'accueil du Public ont bien été respectées. Que le Service Urbanisme et le Secrétariat de Mairie se sont rendus disponibles & ont répondu aux demandes du CE, il tient à les en remercier.

La relation avec les Services Communaux a été bonne, les demandes du Commissaire Enquêteur ont fait l'objet de réponses précises & étoffées.

3. Les conclusions du Commissaire Enquêteur :

3.1 Conclusions partielles :

Pour établir et argumenter son avis, qui n'est que son intime conviction, le Commissaire Enquêteur a construit sa réflexion sur les considérants suivants ;

- Considérant le Code de l'Urbanisme & notamment les articles L153-54 & suivants & à L300-6 relatifs à la Procédure de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU,

- Considérant les articles R153-20 & R153-21 du Code de l'Urbanisme relatif aux mesures de publicité & d'affichage,
- Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le Code de l'Environnement art. L123.1 à L123-18 & R123-1 à R 123-27 régissant les enquêtes publiques,
- Considérant le PLU approuvé par le Conseil Municipal de la Ville par délibération en date du 26/03/2018, modifié par délibération N° 609.60/2022 du 26 Septembre 2022,
- Considérant l'Arrêté Municipal N°20.20/2024 du 17 Janvier 2024, visé en Sous-Préfecture de Douai, le 18 Janvier 2024, prescrivant la Procédure de Déclaration de Projet N°01, emportant la mise en compatibilité du PLU,
- Considérant les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le Projet de modification dont la synthèse est annexée au Dossier d'Enquête Publique,
- Considérant l'avis consultatif de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 28 Novembre 2023,
- Considérant l'Arrêté Municipal N°141.113/2024 du 18 Mars 2024, portant l'ouverture de l'Enquête Publique en vue de la Procédure de Déclaration de Projet N°01 emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Considérant la décision n° E24000022/59 en date du 04/03/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Pierre PINTE, Commissaire Enquêteur & Monsieur Gilles PARENNA, Commissaire Enquêteur suppléant,
- Considérant les pièces du Dossier soumis à la consultation du Public, relative au Projet N°01 emportant mise en compatibilité du PLU & les avis émis par les Organismes Associés.
- Considérant les réflexions des citoyens rencontrés lors de ses permanences ou lors de ses visites sur site,
- Considérant les différents échanges avec le Service Urbanisme,
- Considérant les informations nouvelles apportées par la Commune après la consultation du public,
- Considérant le Mémoire de Réponse du Récipiendaire au PV de Synthèse du CE,
- Considérant les visites sur site, de son environnement, les recherches du Commissaire Enquêteur sur Internet.

Le Commissaire Enquêteur formule les avis suivants :

3.1.1. Conclusions liées à l'étude du Dossier :

Par Arrêté Municipal N°20.20 / 2024, le Conseil Municipal a prescrit la Procédure de Déclaration de Projet N°01 emportant la mise en compatibilité du PLU.

Le Projet consiste à permettre l'implantation d'un bassin de stockage – restitution dans le cadre de la mise en conformité du système de collecte d'assainissement. Cette installation a pour objectif de diminuer la proportion d'effluents sur le territoire commun à l'horizon 2027. L'implantation de cet équipement est aujourd'hui impérative pour atteindre l'objectif. Il s'agit d'un complément nécessaire à la réhabilitation des anciens bassins de la station d'épuration.

L'objectif de mise en conformité poursuivi, la destination d'équipement de service public & d'intérêt général & le fait qu'il soit porté par Douaisis Agglo, caractérisent l'utilité publique de ce projet.

La présente Procédure porte sur la création d'un bassin de stockage – restitution sur le Territoire de la Commune. Ce Projet nécessite des évolutions du Document d'Urbanisme en vigueur, se traduisant par :

- La création, au niveau plan de zonage, d'un secteur spécifique pouvant admettre le futur équipement. Il s'agit d'un secteur de taille & de capacité d'accueil limitée, dénommée Nh : Zone naturelle dédiée aux équipements.
- La rédaction de dispositions spécifiques à ce nouveau secteur Nh, permettant d'encadrer la vocation de ce secteur, les occupations admises, les règles de volumétrie & d'implantation.
- L'actualisation des périmètres des zones humides identifiées par le SAGE Scarpe Aval, suite à sa révision de 2021.

Ces évolutions concourent à la réalisation d'une Procédure de Déclaration de Projet emportant une mise en compatibilité du PLU de Sin le Noble conformément à l'Article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet concerne un équipement public d'intérêt général, présentant un caractère obligatoire, étant donné un objectif de mise en conformité du système de collecte d'assainissement communal. Il poursuit notamment un objectif de prévention contre les risques liés aux inondations.

Au regard du PLU en vigueur, le Projet de création du bassin de stockage-restitution s'inscrit en totale cohérence avec le PADD & notamment au regard de :

- L'intégration des risques & nuisances : L'enjeu est de mettre en conformité le système collectif d'assainissement permettant la prévention vis-à-vis des phénomènes météorologiques très pluvieux récurrents. Le Projet prend en compte les zones humides présentes.
- La préservation des milieux sensibles : Le Plan de Zonage Environnement est actualisé pour intégrer les nouveaux périmètres des zones humides identifiées par le SAGE Scarpe Aval, révisé en 2021. Les zones humides à enjeux du SAGE 2021 sont éloignées du site du Projet. Une étude de caractérisation de zone humide réalisée en 2020. Le site du Projet prend en compte les résultats de l'étude en évitant les zones humides caractérisées.
- Gestion durable de la Ville : La création du bassin se réalise dans le cadre de la mise en conformité du système collectif d'Assainissement. L'objectif est la Prévention contre les risques liés aux inondations. Il permet aussi d'améliorer le réseau en diminuant la proportion de rejets d'effluents sur le Territoire communal.

Le dossier compte les pièces administratives réglementaires & technique suivantes :

- L'Arrêté Municipal N° 20.20/2024 en date du 17 Janvier 2024 prescrivant la Procédure de Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
- La nomination du Commissaire Enquêteur N° : E24000022 / 59 en date du 04/03/2024,

- L'Arrêté Municipal N° 141.113/2024 portant Ouverture de l'Enquête Publique en vue de la Procédure de Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, du 18/03/2024,
- L'Avis des PPA,
- L'Avis du SCoT du Grand Douaisis,
- L'Avis du CDPENAF STECAL,
- L'Avis conforme de la MRAe en date du 28/11/2023,
- Le Registre des Observations,
- Les Annonces légales publiées dans 2 journaux locaux,
- L'Annonce de l'Enquête Publique dans le Bulletin Municipal.
- Une Notice de Déclaration de Projet entraînant la mise en compatibilité du PLU de Sin le Noble,
- Un Résumé non Technique du Dossier
- Un Plan parcellaire du Site, objet de l'Enquête,
- Un Support de Présentation du Projet,
- Un Rapport final AUDDICE sur l'étude de caractérisation d'une zone humide,

La justification de l'intérêt général est clairement exprimée, sa conformité avec les documents réglementaires et obligatoires est également largement démontrée.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le Dossier est clair & complet. Cependant, il aurait pu être complété sur quelques points comme :

Les dispositions qui peuvent être prises en matière d'odeur (eaux stagnantes) & d'insectes : (moustiques, etc.), suite à la construction du Bassin de stockage- restitution.

3.1.2. Conclusions liées à l'élaboration du Projet :

Le projet a fait l'objet d'un Arrêté Municipal N°20.20/2024 en date du 17/01/2024 & d'un avis positif avec quelques remarques de la part des PPA. De même, une étude de caractérisation de zone humide a été réalisée par la Société AUDDICE en 09/2020. Ce projet a fait l'objet d'un Avis conforme de la MRAe en date du 28/11/2023.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

On peut donc considérer que le Projet correspond à une ambition clairement exprimée par la Municipalité.

3.1.3. Conclusions liées à l'analyse des observations du Public :

Des observations ont été faites au Commissaire Enquêteur. Elles ont fait l'objet de remarques orales & écrites sur le Registre en permanence. Pas de contribution au niveau de mail & d'Internet. La Commune de Sin le Noble a transmis aux Personnes Publiques Associées & à la Commune de Lambres lez Douai, le projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune, afin d'en recueillir les avis.

Les contributions portent sur les points suivants :

- Le Projet risque d'engendrer des nuisances tel que des odeurs, des moustiques, etc., suite à la création d'un Bassin de stockage- restitution.
- Depuis les travaux d'assainissement réalisés dans la Rue, des odeurs remontent des toilettes & égouts des habitations.
- Des inondations de la Rue Sticker après la réalisation de travaux de voirie.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les réflexions des Citoyens qui se sont exprimés ont tous le même profil, il s'agit de Propriétaires à proximité immédiate du Projet.

3.1.4. Conclusions liées au Mémoire de Réponse du Pétitionnaire :

Le Récipiendaire a envoyé son Mémoire de Réponse le 02 Mai 2024, soit le 4e jour du délai réglementaire de 15 jours prévu par le Législateur. Il répond en grande partie aux doutes ou interrogations exprimés par les Habitants.

Ainsi, il avance les éléments suivants :

« Les remontées d'odeur sont dues à une prise d'air venant des canalisations. Cette prise d'air peut venir d'une fonte non étanche et/ou un siphon dysfonctionnant. Il appartient au propriétaire d'entretenir le réseau d'assainissement situé au sein de sa propriété.

3 dispositions sont prises pour éviter les odeurs :

- Le bassin est étanche et réalisé en béton armé de plusieurs dizaines de centimètres d'épaisseur empêchant tout passage d'odeur vers l'extérieur.
- Le bassin est équipé d'un système de désodorisation sur charbons actifs permettant un brassage permanent de l'air situé dans le bassin.
- Les trappes d'accès au bassin sont munies d'un joint empêchant tout passage d'odeur vers l'extérieur.

La prolifération d'insectes type moustiques est due à des eaux stagnantes à l'extérieur (et une température minimale). Les seules eaux « extérieures » générées par la construction du bassin sont les eaux de ruissellement du bassin et de la voie d'accès au bassin (en enrobés). Ces eaux sont infiltrées dans une noue engazonnée et périphérique aux ouvrages : ces eaux ne stagneront donc pas. »

3.1.5. La Synthèse de l'Argumentaire :

➤ L'objet de l'Enquête :

- *Les faits constatés :* Création d'un Bassin de Stockage-Restitution sur un site particulièrement impacté par les risques liés aux inondations & concerné par une nappe sub-affleurante. Ce Projet nécessite des évolutions du Document d'Urbanisme se traduisant par la création d'un secteur spécifique de taille & de capacité limitée, dénommé Nh, soit Zone Naturelle dédiée aux équipements. La Rédaction au niveau du Règlement écrit de dispositions spécifiques, permettant d'encadrer la vocation de ce secteur, les occupations admises, les règles de volumétrie & d'implantation. L'actualisation au niveau Plan de Zonage « Environnement », des périmètres des Zones Humides identifiées.

- *L'appréciation du public* : Le principe en lui-même n'est pas contesté. Cependant, il y a parfois quelques craintes liées aux risques « odeurs » & « moustiques ».

➤ **Servitudes :**

- *Les faits constatés* : Le secteur n'est pas concerné par une servitude.
- *L'appréciation du public* : Personne n'a commenté ni contesté ce principe.

➤ **Milieux naturels :**

- *Les faits constatés* : Le site de Projet n'est concerné par aucun enjeu agricole, paysager, ni naturel. Le terrain n'est pas constitutif d'une terre agricole cultivée, ni d'une pâture, il s'agit d'une friche. Le site est situé à l'écart des zones naturelles d'inventaire (ZNIEFF). Il est éloigné des sites d'intérêt communautaire (Natura 2000). Aucun élément paysager, n'est impacté par le projet. Les zones humides caractérisées sont évitées dans le cadre de ce projet. Au niveau SRCE & Trame Verte & Bleue : Le site de Projet est concerné par des espaces à enjeux & à renaturer (zone humide) au SRCE-TVB. Au niveau RAMSAR : Aucun site RAMSAR recensé au sein de la Commune de Sin le Noble.
- *L'appréciation du public* : Personne n'a commenté ni contesté ce principe.

➤ **Paysages & Patrimoine :**

- *Les faits constatés* : Aucun élément paysager repéré, n'est impacté par le Projet. Il s'agit d'une friche.
- *L'appréciation du public* : Personne n'a commenté ni contesté ce principe.

➤ **Milieu physique & ressource en eau :**

- *Les faits constatés* : La Topographie varie de 16 à 44m NGF sur le territoire de la Commune. Le site de projet se situent en contrebas de la zone urbaine. Le site d'étude repose sur des alluvions modernes (Fz). Dans la vallée de la Scarpe, au Nord Est, elles consistent en des sables fins & en limons vaseux & tourbeux. Dans la vallée de la Sensée, les graviers sont plus fréquents & les lits tourbeux, autrefois exploités, y sont bien individualisés. La base est soulignée, parfois, par un tuf calcaire coquillier. Au niveau de la Nappe de la craie de la vallée de la Scarpe & de la Sensée, il y a une vulnérabilité moyenne de la masse d'eau souterraine. Au droit du site, la nappe de la craie, recouverte de limons argilo-sableux, est libre. Elle est directement alimentée par les pluies efficaces. La qualité de la nappe est soumise aux pressions agricoles (Nitrate, etc.). Absence de cours d'eau à proximité du site. Présence de zones humides au sein de la Commune. Le site de projet est situé à proximité immédiate de l'une de ces zones.
- *L'appréciation du public* : Personne n'a commenté ni contesté ce principe.

➤ **Climat & Déplacement :**

- *Les faits constatés* : Le climat de la Commune est de type climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord. Pour la période 1991-2020, la température moyenne annuelle observée sur la station météorologique la plus proche, située sur la commune

de Douai à 3 km à vol d'oiseau, est de 11,0 °C et le cumul annuel moyen de précipitations est de 729,2mm.

- *L'appréciation du public* : Personne n'a commenté ni contesté ce principe.

➤ **Risques :**

- *Les faits constatés* :

Bruit : Le site est en secteur résidentiel calme.

Inondation : Le site est particulièrement impacté par les risques liés aux inondations, étant situé en secteur sensible par temps de pluie & exposé au risque d'inondation en cas de panne de la station de relevage des eaux. Il est de plus concerné par une nappe sub-affleurante.

- *L'appréciation du public* : Personne n'a contesté ce principe. Cependant, des inondations de la Rue Sticker après la réalisation de travaux de voirie, ont été mentionnés.

➤ **Milieu anthropique :**

- *Les faits constatés* : Le terrain de Projet d'une surface d'environ 0.12 hectare, est localisé au sein de l'enveloppe bâtie de la partie communale, à proximité immédiate d'un tissu urbain mixte. Sur la partie arrière du terrain, se trouve l'étang Sticker.

- *L'appréciation du public* : Personne n'a commenté ni contesté ce principe

➤ **L'information du public :**

- *Les faits constatés* : Le Dossier soumis à la Consultation du Public était assez complet & réglementaire.

- *L'appréciation du public* : Personne n'a commenté ni contesté ce fait.

3.2. La Conclusion Générale :

L'intérêt général du Projet est clairement établi. La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sin le noble, dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un bassin de stockage-restitution des eaux usées, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'Environnement & sur la Santé Humaine.

Le Projet concerne un équipement public d'intérêt général, présentant un caractère obligatoire, étant donné un objectif de mise en conformité du système de collecte d'assainissement communal. Il poursuit notamment un objectif de prévention contre les risques liés aux inondations.

Le principal collecteur alimentant la station d'épuration de Sin le Noble, est situé Rue Roger Sticker & reprend les effluents d'une grande partie de la Ville. Ainsi, le projet de bassin positionné sur ce site permettra une alimentation immédiate par le collecteur. Le Bassin est aussi positionné en interception du bassin versant.

L'opération intervient dans le cadre de la mise en conformité du système de collecte d'Assainissement communal.

Son but est de diminuer les quantités d'effluents rejetés au milieu naturel : But 11.5% en 2021 => moins de 5% en 2027.

L'équipement permettra de réduire considérablement la quantité d'effluents rejetés pour atteindre les objectifs à échéance (estimation SUEZ).

La localisation du Bassin permettra au futur équipement d'être alimenté directement par le collecteur principal de la Ville & en interception du bassin versant.

Cet équipement intègre les objectifs du SAGE Scarpe Aval relatifs à la gestion des eaux pluviales à la parcelle & la réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondation.

Le site a fait l'objet d'une étude de détermination des zones humides en 2020 par AUDDICE.

Celle-ci a pu mettre en évidence les enjeux sur site & intégrer une mesure d'évitement.

Les résultats d'étude sont pleinement intégrés dans la réflexion d'aménagement du terrain, tant pour la phase travaux que pour la phase exploitation.

1. L'avis du Commissaire Enquêteur sur la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- ✓ Compte tenu de la nature du projet présenté qui permet la réalisation d'un bassin de stockage-restitution des eaux usées, le tout en préservant la Biodiversité, la Faune & la Flore,
- ✓ Compte tenu que le Projet concerne un équipement public d'intérêt général, présentant un caractère obligatoire, étant donné un objectif de mise en conformité du système de collecte d'assainissement communal. Il poursuit notamment un objectif de prévention contre les risques liés aux inondations.
- ✓ Compte tenu que le site de Projet est une friche appartenant à Douaisis Agglo localisée au sein de l'enveloppe bâtie de la partie communale, Rue Roger Sticker, dans un contexte d'habitat mixte.
- ✓ Compte tenu que l'opération aura pour but de diminuer les quantités d'effluents rejetés en milieu naturel, lesquelles s'élevaient en 2021 à 11.5% pour atteindre moins de 5% en 2027.
- ✓ Compte tenu de l'étude approfondie du Dossier et de l'écoute des Citoyens, des Elus et des Institutions consultées par le Commissaire Enquêteur,
- ✓ Compte tenu des réponses apportées par la Municipalité,
- ✓ Compte tenu des appréciations ci-avant exposées dans ses Conclusions,

Le Commissaire Enquêteur émet **un avis favorable** à la Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Sin le Noble, **avec les Recommandations suivantes :**

1. De bien informer les Habitants voisins, sur les raisons potentielles de remontées d'odeur
2. De bien informer les Habitants, les dispositions prises pour éviter ces dernières, à savoir :
Que le bassin sera étanche et réalisé en béton armé de plusieurs dizaines de centimètres d'épaisseur empêchant tout passage d'odeur vers l'extérieur,

Que le bassin sera équipé d'un système de désodorisation sur charbons actifs permettant un brassage permanent de l'air situé dans le bassin,

Que les trappes d'accès au bassin seront munies d'un joint empêchant tout passage d'odeur vers l'extérieur.

3. De bien informer les Habitants, que la prolifération d'insectes type moustiques, est due à des eaux stagnantes à l'extérieur & que les seules eaux « extérieures » générées par la construction du bassin sont les eaux de ruissellement du bassin et de la voie d'accès au bassin (en enrobés). Ces eaux seront infiltrées dans une noue engazonnée et périphérique aux ouvrages : ces eaux ne stagneront donc pas.

Fait à Noyelles Godault, le 06 Mai 2024.

**Le Commissaire Enquêteur
Pierre PINTE.**